



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2026**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 - 021 002**

Modifiant l'arrêté n° 2026 -006 006 du 6 janvier 2026 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de la légion d'honneur  
Officier l'ordre national du Mérite*

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n° 2026 -006 006 du 6 janvier 2026 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026 -006 006 du 6 janvier 2026 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Les candidatures seront déposées dans les lieux suivants :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| • communes de l'arrondissement de Barcelonnette :              | sous-préfecture de Barcelonnette ; |
| • communes de l'arrondissement de Castellane :                 | sous-préfecture de Castellane ;    |
| • communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : Provence ; | préfecture des Alpes-de-Haute-     |
| • communes de l'arrondissement de Forcalquier :                | sous-préfecture de Forcalquier.    |

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous à **partir du 26 janvier 2026** :

- pour les communes de l'arrondissement de Barcelonnette : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16580/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Castellane : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16523/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16260/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Forcalquier : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16524/>

Les candidats ayant rendez-vous seront reçus prioritairement.

**Article 2 :** Le reste de n° 2026 -006 006 du 6 janvier 2026 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 est sans changement.

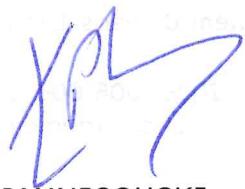
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète, et par délégation,  
le Secrétaire général



Xavier PANNECOUCKE